

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/049

Nomenclature préfecture :
Service :
Objet :

3.3 Locations

Pôle équipements sportifs

Convention de mise à disposition de la piscine Yves Moreau de Brunoy à titre onéreux à l'Union Nationale du Sport Scolaire

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Certifié exécutoire le :

22 MARS 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que la piscine Yves Moreau de Brunoy est gérée par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT la demande de l'Union Nationale du Sport Scolaire de disposer de la piscine Yves Moreau de Brunoy pour l'organisation du championnat académique de triathlon,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la piscine Yves Moreau de Brunoy avec l'Union Nationale du Sport Scolaire sise 61 avenue du chemin de Mesly à CRETEIL (94 000).

Article 2 : La mise à disposition est consentie le 03 avril 2024 selon les modalités suivantes :

- Utilisation de 2 lignes d'eau d 14h00 à 15h30,
- Utilisation du parc derrière la piscine pour effectuer le parcours VTT et CAP

Article 3 : La mise à disposition est consentie à l'UNSS à titre onéreux qui s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine une contribution financière de 135,00 € TTC.

Article 4 : Les recettes nécessaires seront inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **18 MARS 2024**



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

François Durovray

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition de la piscine Yves Moreau de Brunoy à titre onéreux à l'Union Nationale du Sport Scolaire

Date de transmission de l'acte : 19/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 19/03/2024

Numéro de l'acte : DP2024-049 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240318-DP2024-049-AU

Date de décision : 18/03/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations